

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement des Rivières, tenue le mardi 22 novembre 2022 à 17 h 30, à la salle du conseil de l'Arrondissement des Rivières, 330, rue Chabot.

Sont présentes: Madame Véronique Dallaire, conseillère du district électoral Les Saules - Les Méandres
Madame Alicia Despins, conseillère du district électoral de Vanier-Duberge et présidente de l'arrondissement
Madame Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf

Sont également présents: Monsieur Patrick Bastien, directeur de l'arrondissement
Mme Marie-Ève Therrien, directrice en soutien aux activités d'arrondissement
Mme Karine Gingras-Royer, assistante-greffière d'arrondissement
Madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme

La présidente de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA2-2022-0172 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Questions découlant du procès-verbal

Aucune question.

Approbation du procès-verbal

CA2-2022-0173 Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre, tel que déposé.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au conseil

Dépôt par l'assistante-greffière d'arrondissement:

- Liste des dépenses pour le mois d'octobre 2022
- Liste des événements autorisés par délégation de pouvoir
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'octobre 2022
- Rapport de consultation publique et de demande d'opinion concernant le projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha, R.C.A.2V.Q. 330 - District Vanier-Duberge - Quartier de Duberge-Les Saules*

Première partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une première période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente-cinq minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Propositions

Gestion du territoire

CA2-2022-0174 **Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement aux zones 22206Mb et 22237Hb - (dans le but de densifier le boulevard Masson entre la rue Michelet et l'autoroute Félix-Leclerc) - District électoral des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberge-Les Saules - **GT2022-515****

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu:

1° D'annoncer l'intention de modifier le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement aux zones 22206Mb et 22237Hb afin de densifier le boulevard Masson entre la rue Michelet et l'autoroute Félix-Leclerc;

2° De tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;

3° De tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la *Politique de participation publique de la Ville de Québec*;

4° De tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

CA2-2022-0175 **Ordonnance numéro O-392 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue Einstein - Arrondissement des Rivières - District électoral des Saules-Les Méandres - [TM2022-299](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-392 de l'Arrondissement des Rivières concernant le stationnement sur la rue Einstein, relative au Règlement R.C.A.2V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0176 **Ordonnance numéro O-393 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue de la Presqu'île - District électoral de Vanier-Duberge - [TM2022-302](#)**

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-393 concernant le stationnement sur la rue de la Presqu'île, conformément au Règlement R.C.A.2V.Q. 92, jointe au sommaire décisionnel.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0177 **Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir des cases de stationnement requises par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* - R.C.A.2V.Q. 4 pour l'immeuble localisé au 8685, rue de la Bonne-Entente - District électoral de Neufchâtel-Lebourgneuf -**

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du Règlement R.C.A.2V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 8685, rue de la Bonne-Entente, situé sur le lot connu et désigné comme étant le lot 1 146 332, au cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir quatre (4) cases de stationnement requises en vertu des dispositions du règlement de l'Arrondissement des Rivières, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 2 000 \$. Cette compensation doit être versée avant la délivrance du permis et doit être affectée au « Fonds de stationnement ».

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

CA2-2022-0178 Motion de félicitations à Groupe SiliCycle

Attendu que Groupe SiliCycle est une entreprise qui a été fondée en 1995 à Québec dont le siège social est situé dans le district Des Saules – Les Méandres, dans l'arrondissement Les Rivières;

Attendu que Groupe SiliCycle est un leader mondial dans le développement, la fabrication et la commercialisation de produits spécialisés destinés aux industries de la santé et du bien-être, ainsi que de l'environnement;

Attendu que lors de la soirée des Fidéides de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec, le 3 novembre 2022, Groupe SiliCycle a été sacré lauréat des prix de la catégorie Manufacturier innovant et Rayonnement hors Québec;

En conséquence,

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la présidente Alicia Despins, il est résolu que les membres du conseil d'arrondissement des Rivières saluent le travail de Groupe SiliCycle et leur souhaitent tout le succès possible pour leurs projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0179 Versement d'une subvention de 150 \$ à La Maison des jeunes St-André-de-Neufchâtel - La Clique - A2DA2022-012 (CT-2635862)

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu de verser une subvention de 150 \$ à la Maison des jeunes St-André-de-Neufchâtel - La Clique pour réaliser un calendrier de l'Avent pour ses membres afin de les remercier de leur présence et leur implication quotidienne.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2830, carré des Argiles, lot 1 144 919, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 2830, carré des Argiles, lot 1 144 919, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0180 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2830, carré des Argiles, lot 1 144 919, quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf, district électoral des Saules-Les Méandres - GT2022-505

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-054 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 18 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un bâtiment unifamilial isolé, situé sur le lot 1 144 919 du cadastre du Québec, correspondant au 2830, carré des Argiles :

- La marge latérale à 0,72 mètre au lieu de 2 mètres.

- La largeur combinée des cours latérales à 4,23 mètres au lieu de 6 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 129, avenue Ducharme, lot 1 941 252, quartier de Vanier, district électoral de Vanier-Dubergier

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 129, avenue Ducharme, lot 1 941 252, quartier de Vanier, district électoral de Vanier-Dubergier. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0181 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 129, avenue Ducharme, lot 1 941 252, quartier de Vanier, district électoral de Vanier

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-055 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 18 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour un bâtiment de cinq logements, situé sur le lot 1 941 252 du cadastre du Québec, correspondant au 129, avenue Ducharme :

- La marge latérale à 1,89 mètre au lieu de 5 mètres.

- La marge combinée à 6,56 mètres au lieu de 10 mètres.

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées relative à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 8780, boulevard de l'Ormière, lot 5 890 244, quartier Des Châtel, district électoral des Saules-Les Méandres

À la demande de la présidente de l'arrondissement, madame Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 8780, boulevard de l'Ormière, lot 5 890 244, quartier Des Châtel, district électoral des Saules-Les Méandres. Madame la présidente invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre. Aucune intervention.

CA2-2022-0182 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 8780, boulevard de l'Ormière, lot 5 890 244, quartier Des Châtel, district électoral des Saules-Les Méandres - GT2022-489

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'accorder, à la suite de l'avis CCU2-2022-053 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement des Rivières, en date du 18 octobre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputées conformes, pour le bâtiment, situé sur le lot 5 890 244 du cadastre du Québec, correspondant au 8780, boulevard de l'Ormière :

-La projection au sol totale des parties de bâtiments dont la hauteur excède la hauteur maximale prescrite dans la zone est de 345 mètres carrés dans l'ensemble de la zone au lieu de 255 mètres carrés dans l'ensemble de la zone (article 331.0.2).

- Une hauteur maximale prescrite à 13 % de la projection au sol d'un bâtiment principal peut atteindre 20 mètres au lieu de 10 % (article 331.0.2).

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4.

Cette dérogation est accordée sous respect de la condition suivante :

- S'assurer de ne pas fermer complètement l'espace sous la terrasse couverte par des murs, afin d'éviter qu'il ne soit transformé en partie habitable.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

CA2-2022-0183 **Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha, R.C.A.2V.Q. 330 - District Vanier-Duberge - Quartier de Duberge-Les Saules - GT2022-232***

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha, R.C.A.2V.Q. 330.*

Adoptée à l'unanimité

AM2-2022-0184 **Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 22314Ha, R.C.A.2V.Q. 330 - District Vanier-Duberge - Quartier de Duberge-Les Saules - GT2022-232***

Madame la présidente Alicia Despins donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme* relativement à la zone 22314Ha, située à l'est de la rue Antonin Marquis, au sud de la rue Lahaye et de son prolongement vers l'est, à l'ouest du boulevard Central et au nord de la rue Lemieux.

Dans cette zone, le nombre maximum de logements autorisé dans un bâtiment isolé du groupe H1 logement est haussé à deux et un logement supplémentaire n'est dorénavant plus permis à titre d'usage associé à un logement de ce dernier groupe d'usages.

Adoption des règlements

CA2-2022-0185 **Adoption du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des***

Rivières sur l'urbanisme relativement à la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, R.C.A.2V.Q. 325 - District électoral de Vanier-Duberge - Quartier de Vanier - GT2022-349

Sur la proposition de madame la présidente Alicia Despins, appuyée par madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel-Laurentienne, R.C.A.2V.Q. 325.*

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0186 ***Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip, R.C.A.2V.Q. 337 - District des Saules-Les Méandres - Quartier de Duberge-Les Saules - GT2022-335***

Sur la proposition de madame la conseillère Véronique Dallaire, appuyée par madame Patricia Boudreault-Bruyère, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 22503Cb et 22506Ip, R.C.A.2V.Q. 337*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0187 ***Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc, R.C.A.2V.Q. 332 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - GT2022-233***

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à la zone 21724Cc, R.C.A.2V.Q. 332.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA2-2022-0188 ***Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913, R.C.A.2V.Q. 331 - District de Neufchâtel-Lebourgneuf - Quartier de Neufchâtel Est-Lebourgneuf - GT2022-239***

Sur la proposition de madame la conseillère Patricia Boudreault-Bruyère, appuyée par madame la conseillère Véronique Dallaire, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 5 495 911 et 5 495 913, R.C.A.2V.Q. 331.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens présents.

Deuxième partie de la période d'intervention des membres du conseil

Une deuxième période d'intervention, d'une durée maximale de quinze minutes, est tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement des Rivières sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.2V.Q. 1, la présidente de l'arrondissement déclare la séance close à 18 h 03, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Alicia Despins
Présidente de
l'arrondissement

Karine Gingras-Royer
Assistante-greffière
d'arrondissement